

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE RISOU**

Nombre de Membres

Séance du 27 Novembre 2023

Afférents au conseil	En exerci ce	Qui ont pris part à la délibération
15	15	12

L'an deux mille vingt-trois et vingt-sept novembre à 09h30,
Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Régis SIMOND, Maire.

Sens du vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Présents : Mmes et Mrs les Conseillers : Mmes BALLOCCHI Sylvie, JUZIAN Catherine, VASINA Pauline MM. BONNAFFOUX Mickaël, CARRETTA Thierry, ESMIEU Alain, FEUILLASSIER Sylvain, JEHAN Frédéric, LELIEVRE Benoit, QUERE Gérard, SIMOND Régis.

Excusés : RODINI Jean-Louis (pouvoir à M. BONNAFFOUX Mickaël).

Absent : Mme TUDORET Sabira ; Mrs BRUN Jean Luc, COMBAL Benjamin.

Secrétaire de séance : VASINA Pauline.

Date convocation :
Le 21 novembre 2023

Date d'affichage :
Le 21 novembre 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20231127-D2023-091-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2023

Publication : 27/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Objet : Budget annexe Parking - Décision modificative du budget n°1 : Ajustements budgétaires.

COMPTES DEPENSES

CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
65	6541		Créances admises en non-valeur	+ 81 487.14
023	023		Virement à la section d'investissement	+ 73 338.14
042	6812		Dotation aux amortissements et charges à répartir	+ 8 149.00
68	6865		Dotations aux provisions	- 81 487.14
040	4818	OPFI	Charges à étaler	+ 81 487.14

COMPTES RECETTES

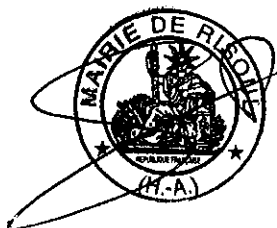
CHAP.	COMPTE	OPER.	NATURE	MONTANT
042	797		Transfert de charges exceptionnelles	+ 81 487.14
040	4818	OPFI	Charges à étaler	+ 8 149.00
021	021	OPFI	Virement de la section d'exploitation	+ 73 338.14

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :
Décide d'approuver la décision modificative n°1.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et an ci-dessus.

Le Maire,

Régis SIMOND



La secrétaire de Séance

Pauline VASINA

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans le délai de deux mois suivant sa publication.

Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.